



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du mardi 27 septembre 2022

Date de la convocation : 16/09/2022

Membres en exercice : 15 *L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 2

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

Représentés : Philippe BOTALLA, Farid RAHMOUN

Excusés :

Absents : Maxime SZUMIEL

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

DE_2022_034 - Objet : Rapport Annuel 2021 du Délégué

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le rapport annuel 2021 du délégué contenant tous les éléments permettant à la collectivité d'établir les rapports annuels sur le prix et la qualité des services a été transmis aux élus par voie dématérialisée le 17 août 2022 et que lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion il a été demandé aux élus de faire part de leurs questions éventuelles au plus tard le 21 septembre 2022, afin que les réponses puissent être apportées aux élus lors de cette séance.

Aucune question n'a été transmise en mairie.

Monsieur le Maire présente ce document et propose au Conseil municipal d'approuver les rapports annuels du délégué pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2021.





République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme BLANCHARD Joëlle et M. RAHMOUN Farid), ADOPTE le rapport annuel du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'exercice 2021.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 28 septembre 2022



Dorothee DUPONT



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29/09/2022
et publié ou notifié
le 29/09/2022

